



15 Janvier 2024

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 10 janvier 2024

Secrétaire de séance : Christophe AYRIBIE

Présents : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIE, Max BACHARAN, Thierry BACQUIE, Brigitte BUISSON, Pascale CAUNES, Claire DARCHY, Walter EDLINGER, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Christian PIERRE, Annie STEMER,

Absents excusés : Mesdames Anne PHILIPPE et Chantal VILOTTE et Messieurs Jérôme BARTHES et Jean-Yves GONZALES

ORDRE DU JOUR :

- Création de poste
- Admissions en non-valeur
- Participation Commune opération composteurs
- Questions diverses

Délibération n°01-2024 : Création de poste

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 septembre 2022,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial en raison d'une modification de l'organisation du service administratif de la commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

- **la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, permanent à temps non complet à raison de 28 h 20 minutes.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Février 2024,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11, article 6411.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°02-2024 : Admissions en non-valeur

Madame le Maire fait état d'une liste de titres établie par le Service de Gestion Comptable à présenter en non-valeur sur l'exercice 2024.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°21 de l'exercice 2016, cantine, garderie d'un montant de 11.00 €
- n°171 de l'exercice 2016, cantine, garderie d'un montant de 23.80 €
- n°208 de l'exercice 2016, cantine, garderie d'un montant de 48.00 €
- n°174 de l'exercice 2017, cantine, garderie d'un montant de 18.00 €
- n°74 de l'exercice 2021, cantine, garderie d'un montant de 36.00 €
- n° 75 de l'exercice 2021, cantine, garderie d'un montant de 24.00 €
- n° 76 de l'exercice 2021, cantine, garderie d'un montant de 2.25 €
- n° 53 de l'exercice 2022, frais d'obsèques d'un montant de 1020.00 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1183.05 Euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Délibération n°03-2024 : Participation Commune opérations composteurs

Madame le Maire rappelle qu'à partir de 2024 la réglementation classe les fermentescibles dans une catégorie à part, qui devraient les exclure de nos ordures ménagères.

Madame le Maire indique que ces nouvelles directives sont issues d'un constat qui révèle que la collecte et le traitement des fermentescibles revient, en fin de compte, à transporter et à traiter un produit composé de beaucoup d'eau et d'un peu de matière organique.

Madame le Maire précise que cette mesure doit permettre d'alléger de près de 30% le tonnage des ordures ménagères à traiter et de réduire d'autant la consommation d'énergie et l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre. Elle indique que dans le milieu rural qui est le nôtre, il serait aberrant de se débarrasser

d'une ressource utile au territoire, que l'on exporterait dans un premier temps, pour la faire revenir sous la forme de produit fini.

Madame le Maire indique que pour toutes ces raisons, le SMICTOM a décidé de procéder à la transformation des déchets à même le territoire à l'aide de composteurs individuels. Ces composteurs largement subventionnés sont mis à disposition des habitants du territoire par le SMICTOM au prix de 20 €.

Afin d'encourager massivement au traitement des fermentescibles sur la commune, Madame le Maire propose de participer à hauteur de 50 % à l'acquisition de ces composteurs pour les administrés de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de participer à hauteur de 50 % soit 10 € pour l'acquisition auprès du SMICTOM de ces composteurs destinés aux habitants de la commune.
-

Questions Diverses :

- Mme le Maire requestionne le conseil municipal sur l'acquisition d'une œuvre d'art. Le conseil municipal est favorable à l'acquisition d'un tableau représentant la commune et qui devra être accroché dans l'accueil de la mairie. Madame le Maire indique qu'elle va se rapprocher d'artistes locaux afin d'envisager une commande.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que la prochaine commission administration du personnel aura lieu le mercredi 24 janvier à 18h00.
- Mme le Maire indique que l'inauguration de la mairie et de l'agence postale se déroulera le Vendredi 22 mars 2024 en fin de matinée.
- Mme Annie STEMER signale des lampadaires grillés Chemin de Saint Jammes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 21 heures 45.